

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.061

**Réseau
électronique de
télécommunication
à haut débit sur le
territoire de la
ComAGA :
lancement d'une
procédure de
délégation de
service public**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

PROSPECTIVE ET STRATEGIE

Rapporteur : Monsieur le Président**RESEAU ELECTRONIQUE DE TELECOMMUNICATION A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMAGA : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La fin du siècle dernier s'est caractérisée par la « mise en réseau » de la planète ; le cycle des sommets de l'ONU (Genève, Tunis), consacrés à la société de l'information, ayant témoigné d'une prise de conscience mondiale des évolutions économiques et sociales liées à la diffusion d'Internet. La maîtrise par tous des usages de cet outil constitue désormais un enjeu majeur se déclinant dans des domaines fondamentaux que sont l'éducation, la culture, l'information, la santé, la vie citoyenne mais aussi l'aménagement équilibré et l'attractivité des territoires.

Considérant que l'accès à Internet à Haut Débit à un prix abordable pour tous est un préalable et que la mise en concurrence des opérateurs est le seul moyen d'y parvenir, la ComAGA dispose à ce jour des éléments permettant de mesurer l'opportunité d'une initiative publique pour garantir la fourniture de services à un coût identique à celui proposé dans une grande métropole européenne. Cette stratégie s'inscrit également dans le plan d'action européen « i2010 », validé par la Commission des Communautés Européennes.

Depuis un arrêté préfectoral du 15 avril 2002, la communauté d'agglomération du grand Angoulême est compétente en matière de création et d'aménagement d'infrastructures de télécommunication à hauts débits sur les 15 communes composant son territoire. L'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et a élargi le champ d'intervention des collectivités. Par délibération en date du 4 février 2005, la ComAGA a souhaité étendre sa compétence. Cette extension a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 24 mars 2005 et la compétence porte désormais sur : « la création, l'aménagement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques hauts débits » .

Au regard des changements intervenus dans les orientations régionales dans le domaine des communications électroniques, le Conseil Communautaire a engagé une réflexion globale sur la mise en place d'un réseau Haut Débit sur le territoire de l'agglomération et a confié pour cela une étude au cabinet TACTIS. Cette étude préconise le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une convention de délégation de service public.

Il est donc proposé d'adopter la procédure de la délégation de service public sous la forme d'une concession. Le coût estimé est de 6,3 millions d'euros. Conformément à la jurisprudence Altmark du 24 juillet 2003 de la Cour de Justice des Communautés Européennes, une intervention financière publique est autorisée. La part de financement public pour la réalisation du réseau Haut Débit du Grand Angoulême pourrait s'élever à 4,5 millions d'euros.

Ce contrat permettra d'assurer :

- la couverture des principales zones d'activité en accès « très haut débit »
- la connexion de nos principaux services publics
- la connexion des points techniques des opérateurs
- la couverture universelle et le dégroupage des nœuds de raccordement aux abonnés France Telecom, ce qui génèrera une mise en concurrence des opérateurs et permettra d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Vu la directive 21/2002/CE de la Commission des Communautés Européennes en date du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun des réseaux et services de communications électroniques,

Vu la loi n°2004-575 en date du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 50,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1425-1 et L.4221-5,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 (CPER),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 102 du 12 mai 2005 approuvant le Contrat d'agglomération du Grand Angoulême 2004-2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 192 du 30 septembre 2004 approuvant le plan d'action général en matière de Technologies de l'Information et de Communication,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 04 février 2005 approuvant le lancement de la procédure d'extension de la compétence haut débit de la ComAGA conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 complétant la compétence haut débit dévolue à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême sous le libellé : « création, aménagement, exploitation, mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques hauts débits »,

Vu la délibération n°417 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 approuvant la nécessité de doter le territoire d'une infrastructure Haut Débit adaptée, répondant aux enjeux économiques actuels et aux impératifs d'une politique d'aménagement du territoire prenant en compte la lutte contre la fracture numérique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 2 mars 2006 concernant ce dossier,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 mars 2006 concernant ce dossier,

Vu l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 10 mars 2006,

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public en vue de la création et de l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques Haut Débit,

Je vous propose :

au vu du rapport ci-annexé définissant les caractéristiques générales du futur contrat,

D'APPROUVER le projet d'un réseau de communications électroniques Haut Débit tel que présenté ci-dessus et d'envisager sa mise en œuvre dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de 15 à 20 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les formalités de publicité et à lancer la consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles afin d'engager et de conduire la procédure de délégation de service public,

D'AUTORISER l'accomplissement, par Monsieur le Président, des formalités de publicité prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales précité, à savoir la publication du projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des télécommunications,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre les démarches de demandes de subventions et de recherche de partenariats auprès notamment de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional de Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Charente et également au sein du Syndicat Mixte du Pôle Image,

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes diligences utiles afin que, le moment venu, le conseil communautaire puisse se prononcer sur le choix définitif du délégataire et sur la convention de délégation de service public.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (1 abstention),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mars 2006	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2006